



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale du Rhône

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône

Villeurbanne, le 08 septembre 2020

Affaire suivie par : Anne-Claire ANDRIES
Cellule "sol sous-sol – déchet - air santé"
Téléphone. : 04 72 44 12 58
Courriel : anne-claire.andries@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UDR-20-SSDAS-190-ACA

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Société MTACF- METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE
Rapport de l'inspection des installations classées
proposant un arrêté préfectoral d'autorisation

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Demande d'autorisation environnementale déposée le 29 juillet 2019 .par la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE
- Proposition de décision et de prescriptions techniques associées

Réf. : «ANAE : AEU_69D_2019_36_Metalor»

Raison sociale du pétitionnaire: METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE

Adresse du siège social : 11 rue Louis Aulagne – 69600 OULLINS

Adresse de l'établissement : Rue Laurent Moiroud – 69190 SAINT-FONS

Activité principale : valorisation de métaux contenus dans des déchets industriels et vente de produits chimiques et métallurgiques à base de métaux

Personne à contacter : Jean-Marc CATALDI, directeur général

Code S3IC : 0032.03367

Priorité : à enjeux

Copies : SSDAS/D et CHRONO

1 – Présentation

1.1 Demandeur

Le groupe METALOR exerce des activités de gestion, d’affinage et de transformation de métaux au niveau mondial, sa présence s’étend sur 17 pays au travers de 32 sites (dont 2 en France : Oullins et Courville-sur-Eure).

Les débouchés sont variés : aéronautique, automobile, électronique, médical, nucléaire, bijouterie, ..

La société, lyonnaise d’origine, appartient depuis septembre 2016 au groupe japonais TANAKA, spécialisé dans la fabrication et la vente de produits de métaux ainsi que dans le recyclage et l’affinage de métaux (groupe créé en 1870 comptant 3500 collaborateurs en Asie, Amérique du Nord et Europe).

METALOR s’est implanté sur la commune d’Oullins en 1990. En 2018, la décision est prise de transférer les activités du site d’Oullins et de faire l’acquisition d’un nouveau site répondant aux critères et objectifs de production, de qualité, de sécurité, d’environnement, de sûreté et de développement commercial de la société MTACF.

Le site d’Oullins emploie aujourd’hui 31 personnes et a réalisé un chiffre d’affaires de 10,9 millions d’euros en 2018.

La société dispose des capacités humaines, techniques et financières lui permettant de faire face à ses responsabilités en matière d’environnement, sécurité et hygiène industrielle. Le projet bénéficiera de moyens adaptés à ses activités et la société sera apte à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l’environnement du site.

1.2 Présentation du projet

Le projet consiste en la réalisation d’une nouvelle usine sur la commune de Saint-Fons permettant de transférer et développer les activités existantes sur le site d’Oullins. Les activités projetées sur Saint-Fons seront semblables à celles déjà réalisées sur Oullins. Les activités se décomposent ainsi :

- Valorisation de déchets contenant des métaux de trois types :
 - déchets solides ;
 - déchets liquides cyanurés ;
 - déchets liquides non cyanurés ;
- par différents procédés de traitement électrolytiques, chimiques et thermiques, complétés par des traitements mécaniques ;
- Fabrication et négoce de solutions, sels et composés métallurgiques ;
- Laboratoires d’analyses et d’essais qui interviennent tout au long des process ;
- Stockage de produits, déchets et consommables divers.

Le site d'implantation

Le site, d'une superficie de 9 680 m², localisé dans la zone industrielle de Saint-Fons (Vallée de la Chimie), est actuellement à l'état de friche industrielle suite à la déconstruction de l'ancienne unité de colorants industriels textiles Huntsman / ex-Ciba / BASF.

Le site occupe la parcelle cadastrale AM 18P, actuelle propriété de BASF. MTACF a fait le choix d'un achat en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de la société SCCV Paul Kruger, à qui BASF cédera le terrain quelques jours avant la signature de la réitération de la VEFA. MTACF deviendra pleinement propriétaire du terrain et du bâtiment édifié à la livraison du site.

Le site est entouré par :

- au Nord : un terrain en friche (ex-Huntsman) et le site chimique Solvay ;
- à l'Ouest : un Terrain en friche (ex-Huntsman), le quai Louis Aulagne, la route départementale RD383, la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Rhône ;
- au Sud : diverses entreprises : Gaya (transformation de la biomasse sèche en gaz vert 100 % renouvelable), Aguettant (fournisseur de matériel de laboratoire), Pierre Le Goff (distribution de produits d'entretien et d'hygiène pour collectivités et grand public) et Kem One (fabricant de résines PVC) ;
- à l'Est : la plateforme d'intervention des pompiers de Saint-Fons (PIPS), des canalisations aériennes d'azote à 10 bars, de vapeur à 45 bars et d'effluents usés vers GEDAF, un terrain en friche (ex-Specia-Rhône-Poulenc), un regroupement d'activités industrielles / artisanales (Enov Transfert, Akasya Design, M2AM, MRC production, ...), de locaux commerciaux, des terrains de sport de l'entreprise Kem One (tennis, tir à l'arc, ...), la voie ferrée, la gare de Saint-Fons, des quartiers résidentiels et ERP (tennis, football, salle des fêtes, jeux pour enfants).

Les premiers quartiers résidentiels sont localisés à environ 300 m à l'est des limites du site.



Périmètre ICPE du site et la planche cadastrale

Consistance des installations projetées

La structure du bâtiment d'exploitation abritant toutes les activités sera divisée de manière à ce que les activités de traitement des déchets et de production métallurgique lourde soient réalisées au rez-de-chaussée (niveau 0), séparées des activités administratives et de production chimique situées au premier étage (niveau 1).

Le bâtiment construit sur 2 niveaux avec une emprise au sol de 2 375 m² et une hauteur de 10 mètres comprend l'ensemble des installations classées et connexes organisées de la façon suivante :

- Un rez-de-chaussée abritant les activités de traitement des déchets et de production métallurgique lourde :
 - des bureaux et locaux sociaux
 - des locaux de process sur 1 niveau (local acides, copeaux, anodes, cyanures, stock magasin, sas, douane, zone de préparation des commandes, attaque chimique/évaporation/précipitation/réduction, démétallisation/électrolyse/échange d'ions)
 - des locaux de process sur 2 niveaux (brûlage, tri/mélange/broyage/tamisage/concassage, fonderie, stock grande hauteur équipé de 2 postes de charge de batteries de 4kW pour les engins de manutentions)
 - un hall camion comprenant des conteneurs de déchets inflammables
- Un étage abritant les activités administratives et de production chimique :
 - des bureaux et locaux sociaux
 - des locaux de process sur 1 niveau (cosmétologie, pharmaceutique, sels industriels, procédés)
 - des locaux de process sur 2 niveaux (cf. puce ci-dessus)
 - un laboratoire avec son stock de produits
- Une toiture accueillant les chaudières, groupes froids, aérocondensateurs et les CTA (centrales de traitement de l'air)

Le site comprend également un parking véhicules légers de 38 places, un bassin de rétention des eaux pluviales et d'incendie de 734 m³, une voie dédiée aux pompiers sur la partie Est et Sud du site qui se prolonge à l'Ouest par la voie d'accès des camions et quelques espaces verts.

1.3 - Présentation de la demande d'autorisation environnementale

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP) a accusé réception le 29 juillet 2019 du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation par la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE (MTACF) à SAINT-FONS en vue de l'exploitation d'une installation de valorisation de métaux et de vente de produits chimiques et métallurgiques rue Laurent Moiroud à SAINT-FONS.

Suite à un rapport de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2019 jugeant le caractère non complet du dossier, cette société a transmis un complément de dossier à la DDPP le 11 décembre 2019. L'autorité environnementale a rendu un avis tacite le 13 février 2020 et l'inspection des Installations Classées a estimé le dossier complet et régulier dans un rapport daté du 19 février 2020.

Au vu des effets potentiels du projet sur l'environnement et conformément à l'article L.181-2 du Code de l'environnement, la société MTACF sollicite une autorisation environnementale tenant lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition à déclaration de IOTA mentionné au II de l'article L.214 3 du même code.

En application des articles R.181-16 à 35 du Code de l'environnement, le dossier a fait l'objet d'une phase d'examen par les services instructeurs concernés et des consultations prévues par ces dispositions. Ainsi, les services avisés ont été les suivants :

- la DDT du Rhône – service territorial sud ;
- la DDT du Rhône – service eau et nature ;
- le SDMIS du Rhône ;
- l'ARS ;
- l'INAO Centre-Est ;
- la DREAL – Eau Hydroélectricité et Nature / Préservation des milieux et espèces ;
- la DREAL- Eau Hydroélectricité et Nature / Police de l'Eau et Hydroélectricité.

Compte-tenu du fait que le dossier contenait une évaluation environnementale, le dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article R.122-6 et suivants du Code de l'environnement.

L'exploitant a réalisé des calculs afin de vérifier que le site ne relevait pas de la directive Seveso III que ça soit par dépassement direct d'un seuil Seveso ou par application de la règle du cumul.

Après calculs, le projet n'est pas soumis à garanties financières.

Le projet n'est pas concerné par la directive IeD.

Le classement du site au regard de la nomenclature des installations classées est le suivant :

Nature des activités	Volume autorisé ⁽¹⁾	N° de rubrique	Régime ⁽²⁾
Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	1 incinérateur de déchets dangereux de 500 kW (commun avec la rubrique 2771)	2770	A
Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	1 incinérateur de déchet non dangereux de 500 kW (commun avec la rubrique 2770)	2771	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.	Traitement des déchets par procédés électro-chimiques 6t/ an pour les déchets solides 135t/an pour les déchets liquides cyanurés 35t/an pour les déchets liquides non cyanurés	2790	A

<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>1. Substances et mélanges solides</p> <p>a) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Stockage et emploi de produits solides acute tox 1</p> <p>Quantité totale : 1,400 t</p>	<p>4110.1a</p>	<p>A</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides</p> <p>a) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t</p>	<p>Stockage et emploi de produits liquides acute tox 2</p> <p>Quantité totale : 26,200 t</p>	<p>4120.2a</p>	<p>A</p>
<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>2. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/jour</p>	<p>Traitement des déchets par broyage</p> <p>Quantité de déchets traités : 1 t/j</p>	<p>2791.2</p>	<p>DC⁽³⁾</p>
<p>Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celle relevant de la rubrique 2550)</p> <p>2. La capacité de production étant supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j</p>	<p>Traitement des déchets par fonte et coulée en lingot</p> <p>Capacité de coulée : 1 t/j</p> <p>- Fabrication d'anodes d'électrolyse</p> <p>Capacité de production : 800 kg/j</p>	<p>2552.2</p>	<p>DC</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides</p> <p>b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg</p>	<p>Stockage et emploi de produits liquides acute tox 1</p> <p>Quantité totale : 82,5 kg</p>	<p>4110.2b</p>	<p>DC</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>2. Substances et mélanges liquides</p> <p>b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p>	<p>Stockage et emploi de produits liquides acute tox 3</p> <p>Quantité totale : 4,720 t</p>	<p>4130.2b</p>	<p>D</p>
<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Groupes froids en toiture</p> <p>Quantité totale prévisionnelle de 400 kg</p>	<p>1185.2a</p>	<p>DC</p>
<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>-2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW</p>	<p>1 lamoignon de 15 kW et 1 extrudeuse et équipements annexes de 150 kW au local anodes</p>	<p>2560.2</p>	<p>DC</p>
<p>Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages</p>	<p>Fours de recuit au local anodes et au local copeaux</p>	<p>2561</p>	<p>DC</p>
<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.</p> <p>-1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p>	<p>Utilisation d'un solvant organohalogéné (Perchloroéthylene**) de mention de danger H351 dans une cuve de dégraissage statique</p>	<p>2564.1b</p>	<p>DC</p>

<p>–b) Supérieur à 20 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006</p>	<p>de 200 L au local copeaux</p>		
---	----------------------------------	--	--

(1) *Volume autorisé* : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

(2) *Régime* : A (autorisation), E (Enregistrement), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE), D (Déclaration)

(3) En application de l'article R. 512-55 du code de l'environnement, les installations DC ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ces installations relèvent aussi de la rubrique suivante de la nomenclature mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement

Installations Ouvrages Travaux et Activités			
Nature des activités	Précisions	N° de rubrique	Régime ⁽¹⁾
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Trois piézomètres permettant la surveillance de la qualité de la nappe souterraine : - 1 amont - 2 aval	1.1.1.0	D

(1) D : déclaration

2 - Synthèse des enjeux, des impacts environnementaux, des potentiels de dangers et des moyens de prévention du projet

Phase chantier

Afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains, les travaux se dérouleront dans les plages horaires usuelles, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les effets majeurs de ce chantier seront :

- une augmentation du trafic des poids lourds dans les secteurs liés à la circulation des engins de travaux et d'approvisionnement ;
- la production de déchets de chantiers ;
- des nuisances propres aux différentes phases du chantier (bruit, poussières...).

L'emprise du site sera préalablement nettoyée des déchets ou dépôts éventuels, ainsi que de la végétation. Les terrassements généraux concerteront la mise à niveau des plateformes des aménagements extérieurs et la création du bassin de rétention. Ils seront en général exécutés à l'aide de gros engins.

Les déblais seront réutilisés en remblais, mis en oeuvre par couches successives compactées. Les matériaux excavés excédentaires liés aux phases amélioration de sol, terrassement et fondations seront utilisés dès le début du chantier pour former des merlons de hauteur 2,5 m côté Ouest et 1 m en limites Nord et Sud du site.

Ces merlons serviront :

- A la prévention des risques industriels extérieurs (réduction des effets thermiques et de surpression pouvant provenir des sociétés voisines) ;
- A l'aspect sûreté du site (protection contre les intrusions extérieures) ;
- A la maîtrise des sols pollués (les terres polluées seront gérées sur site) ;
- A la réduction des émissions sonores du site.

Le projet prévoit la démolition du mur clôturant le site le long du chemin Saint-Gobain, et du portail existant à l'entrée du site.

Le site visé par le projet est sujet à une pollution des sols identifiée à la suite de la cessation des activités industrielles précédentes.

Les prescriptions découlant des servitudes d'utilités publics instaurées par arrêté du 22 juin 2018 imposent la mise en place d'un géotextile surmonté d'une couche d'au moins 30 cm de terre végétale saine au niveau des futurs espaces verts (y compris les merlons) ; et une dalle béton ou une couche d'enrobé au niveau des aménagements extérieurs.

Durant la phase de travaux, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera mis en place afin de s'assurer de l'absence d'impact.

À noter que d'anciens poteaux incendie privés sont implantés sur la parcelle du projet. Si besoin, ces poteaux et leurs réseaux seront convenablement retirés.

Lors de la phase chantier, la pollution de la nappe pourrait se produire principalement dans deux circonstances :

- une fuite accidentelle d'un engin ;
- une mauvaise gestion des terres polluées présentes sur site.

Milieux naturels, habitats, espèces

Le secteur présente une faune faiblement diversifiée du fait de la nature anthropique et perturbée du milieu qui est constitué d'une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts de friche post-industrielle.

Les contraintes réglementaires de l'aire d'étude immédiate concernent l'avifaune, l'herpétofaune, la mammofaune :

- 9 espèces d'oiseaux protégées au niveau national.
- 2 espèces de reptiles protégées au niveau national.
- 1 espèce de mammifères terrestres protégée au niveau national.

Les principaux impacts attendus en phase chantier sur la biodiversité sont les suivants :

- dispersion d'espèces invasives ;
- destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées ;
- perturbation et dérangement en période de reproduction ;
- création de pièges mortels.

Paysages, patrimoines culturels et agriculture

Le site est localisé au sein d'une zone de regroupement d'industries principalement axées sur les filières de la chimie, de l'énergie et de l'environnement. Aucune zone résidentielle n'est située à proximité immédiate du site du projet, ni à proximité d'espaces naturels (forêt, prairie, ...).

Compte tenu de sa localisation et des mesures envisagées, le site ne présentera pas d'impact particulier sur le paysage.

Le site n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection associé à un Monument Historique ni à proximité d'un site inscrit ou classé

Aucune autre protection patrimoniale ne se trouve au droit ou à proximité immédiate du site du projet.

Le projet est implanté sur un terrain déjà anthropisé et exploité, n'ayant pas de vocation agricole. De plus, la commune ne compte pas de terrain agricole ou à vocation d'élevage.

Ainsi, le projet aura un impact nul sur les activités agricoles. Aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

Nuisances sonores

Les principales nuisances sonores existantes sont liées au trafic routier de la RD383 à l'Ouest, au trafic ferroviaire à l'Est et aux activités industrielles à proximité

Le site occasionnera des nuisances sonores liées, notamment au(x) :

- broyeurs,
- à la déchiqueteuse,
- concasseur,
- banc à étirer, les laminoirs, la cisaille, la presse hydraulique, les scies à ruban, le tour et la fraiseuse situés dans le local anodes ;
- l'étau-limeur situé dans le local copeaux ;
- chaudières,
- à l'aéro-condenseur,
- groupe froid,
- système de compensation d'air (toiture) ;
- compresseur (mezzanine fonderie) ;
- systèmes de traitement d'air : incinérateur, tours de lavage, fonderie et COV.

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 23 mai 2019 pendant 30 minutes en limite de propriété du site (3 points) et en ZER (1 point), en période diurne et nocturne

Il conclut que les niveaux de bruit moyens en limite de propriété sont compris :

- entre 48,6 et 51,1 dB(A) en période diurne ;
- entre 50,3 et 51,2 dB(A) en période nocturne.

Les niveaux de bruit moyens en ZER sont de :

- 53,7 dB(A) en période diurne ;
- 50,1 dB(A) en période nocturne.

Rejets atmosphériques

Le projet sera localisé dans la Vallée de la Chimie qui est incluse dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Les causes de détérioration de la qualité de l'air locale imputables au site sont :

- les gaz d'échappement produits par les véhicules et engins (émissions diffuses) ;
- les rejets atmosphériques évacués par les cheminées (émissions canalisées).

La circulation des véhicules engendrera la production de gaz d'échappement, qui viendront se rajouter aux émissions dues à la circulation routière aux alentours. La combustion des carburants (GNR, essence, diesel) émettra essentiellement les rejets atmosphériques suivants :

- SO₂ (dioxyde de soufre) ;
- CO₂ (gaz carbonique) ;
- NOX (oxydes d'azote) ;
- Particules (PM10 et PM2,5) ;
- H₂O (vapeur d'eau).

De plus, cette combustion rejette probablement en très faible quantité du monoxyde de carbone, du méthane et des Composés Organiques Volatils (COV).

Les activités du site donneront lieu à 7 points de rejets d'effluents à l'atmosphère. Il y aura 6 réseaux distincts d'aspiration et de traitement des émissions atmosphériques :

- point de rejet du réseau de traitement « vapeurs non cyanurées »
- point de rejet du réseau de traitement « vapeurs cyanurées »
- point de rejet du réseau de traitement « fumées de la fonderie »
- point de rejet du réseau de traitement « vapeurs de COV »
- point de rejet du réseau de traitement « fumées du brûlage »
- point de rejet sans traitement pour les deux chaudières

Par ailleurs, un réseau « dépoussiérage » sera présent, sans rejet à l'atmosphère.

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'exploitation d'une installation de valorisation de métaux contenus dans des déchets industriels par différents procédés de traitement électrolytiques, chimiques et thermiques ainsi que la vente de produits chimiques et métallurgiques a été menée conformément notamment, au guide de l'INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées. » Version éditée 2013.

Cette évaluation a étudié les risques sanitaires selon différentes sources : les produits/déchets, les rejets aqueux, les rejets atmosphériques, les odeurs.

Cette évaluation sanitaire s'est focalisée sur les rejets atmosphériques (transferts potentiels vers les sols et vers l'air) par :

- inhalation de particules dans l'air
- ingestion de sol et inhalation de particules de sol (ré-envol)

Les rejets aqueux n'ont pas été étudiés, car l'impact du projet sur l'eau sera maîtrisé (aucun rejet d'eau du site n'aura lieu vers le milieu naturel).

Les produits chimiques et déchets réceptionnés ne présenteront pas de risques particuliers pour l'environnement car il s'agira :

- soit de métaux à l'état métalliques peu divisés, donc peu mobilisables ;
- soit de produits chimiques ne présentant pas un risque important pour le sol (conditionnement adéquat, quantités faibles, rétentions).

Les activités du projet ne seront pas à l'origine de nuisances olfactives.

Sept rejets canalisés seront présents sur le site. Les hauteurs de cheminées seront conformes à la réglementation.

Les rejets diffus sur le site seront limités aux gaz d'échappement produits par les véhicules et engins.

Eau : consommation et rejets

L'alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau public. Aucun forage ou puits n'est prévu sur le site.

L'eau potable sera consommée sur site pour les usages suivants (mêmes usages que sur le site d'Oullins actuel) :

- pour l'alimentation des installations sanitaires ;
- pour l'alimentation des installations de process ; traitement des déchets ; fabrication de produits ; laboratoires ;
- pour le traitement des effluents atmosphériques par les tours de lavage.

La consommation d'eau sera réduite au strict minimum d'hygiène, de santé et de sécurité.

Les réseaux seront équipés de compteurs en vue du suivi des consommations de chaque type d'installation. Il sera notamment prévu un compteur :

- général ;
- par atelier ;
- pour chaque tour de lavage ;
- pour le système de rafraîchissement ;
- pour le système de refroidissement ;
- pour les sanitaires et les vestiaires.

La consommation d'eau estimée pour le projet est de 3 000 m³/an.

Les effluents aqueux du site seront constitués :

- des eaux usées sanitaires ;
- des eaux pluviales au droit du site ;
- des eaux de process ;
- d'eaux incendie en cas de situation accidentelle.

Il n'y aura aucune infiltration d'eau au droit du site (à l'exception des espaces verts) et aucun rejet au milieu naturel.

Au niveau du site, un réseau séparatif permettra de collecter séparément ces différents effluents. Le site dispose d'un arrêté de déversement des eaux usées autres que domestiques et des eaux pluviales vers la station d'épuration de Saint-Fons.

Les eaux usées sanitaires seront évacuées dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune.

Les eaux de process transiteront par la station d'épuration interne avant de rejoindre le réseau d'eau usée sanitaire puis le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune. Les eaux de process feront l'objet d'analyses semestrielles par un organisme extérieur accrédité. Par ailleurs, la métropole de Lyon procédera à des analyses inopinées des eaux de process.

Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures puis seront rejetées dans le bassin de rétention des eaux pluviales de 734 m³ avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales de la commune.

Les eaux pluviales de toitures quant à elles seront directement dirigées dans le bassin de rétention.

En cas d'accident (incendie, déversement accidentel...), toutes les eaux pluviales seront contenues dans le bassin de rétention avant analyse et évacuation dans un centre de traitement extérieur approprié.

Sol et sous-sol et eaux souterraines

Il n'y aura aucune extraction sur le site. Les activités envisagées ne seront à l'origine d'aucun problème de stabilité. Aucun pompage, ni puits, ne sera réalisé sur le site et donc n'engendrera pas de rabattement de nappe.

L'ensemble des activités se réalisera en intérieur, dans un bâtiment couvert, sur un dallage étanche et les activités ne seront ainsi pas à l'origine de pollution des sols.

Il faut toutefois rappeler qu'une pollution des sols a été mise en évidence au niveau de la parcelle concernée par le projet. Cette pollution a été identifiée à la suite de la cessation d'activité de la société Hunstman. Les investigations ont démontré la présence dans les remblais des polluants suivants :

- des métaux lourds ;
- des composés volatiles (type trichloroéthylène, chloroforme, benzène, HAP et HCT).

Un plan de gestion a été réalisé en février 2018. Ce document s'appuie sur une étude historique de la zone ainsi que sur les investigations menées en 2006/2008, 2011/2013, 2014 et 2015/2016. Le rapport conclu entre autres :

- « [...] d'un point de vue sanitaire, la qualité du sous-sol au droit du site est compatible avec un usage générique industrielo-tertiaire » ;
- « Les concentrations remarquables en composés organiques dans les sols, n'ont pas contribué à dégrader la qualité des eaux souterraines ».

À la suite de la découverte de ces pollutions, des servitudes d'utilité publique ont été mises en place. Les mesures actuelles mises en place, permettront de ne pas envisager d'impact du site sur le milieu « Sol-sous-sol » :

- Bâtiment étanche ;

- Voiries extérieures en enrobé et espaces verts recouverts de géotextile et d'une couche de terre ;
- Eaux de process non rejetées au milieu naturel mais traitées sur site puis rejetées vers la STEP de Saint-Fons ;
- Eaux pluviales n'entrant pas en contact avec les installations du site ;
- Eaux pluviales ruisselant sur les aires extérieures collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées au réseau communal et vers la STEP de Saint-Fons ;
- Eaux d'extinction d'incendie envoyées dans un centre extérieur autorisé ;
- Rétentions adaptées ;
- Kits absorbants disponibles sur site en cas de déversement ponctuel ;
- Campagnes régulières de nettoyage du site.

Le site d'étude repose sur deux masses d'eau souterraines différentes :

- « Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud » (FRDG384 – niveau 1 – affleurant)
- « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » (FRDG240 – niveau 2)

caractéristiques, vulnérabilité, qualité des eaux

La direction d'écoulement des eaux souterraines au droit du site du projet est orientée du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans la dernière consultation de 23 mai 2019 mentionne que le site du projet n'est pas impacté par un périmètre de protection d'un captage d'Alimentation en Eau Potable.

Déchets

Les déchets générés par le site sont présentés dans le tableau suivant :

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité annuelle estimée (tonne)	Type de traitement
Déchets non dangereux	20 03 01	Déchets industriels divers	2,6	Élimination
	20 01 38	Déchets de bois	1,2	Valorisation
	19 12 02	Ferraille	2	Valorisation
	19 12 01	Papiers et cartons usagés	1,5	Valorisation
Déchets dangereux	08 03 17*	Consommables d'impression usagés	0,06	Valorisation
	20 01 35*	DEEE	0,2	Valorisation
	17 02 04*	Déchets de maintenance souillés	0,05	Élimination
	15 02 02*	Absorbants et autres matériaux souillés	0,03	Élimination
	14 06 02*	Solvant de dégraissage usagé	0,3	Valorisation
	06 01 06*	Solution d'acide mercuriel	0,6	Élimination
	15 01 10*	Emballages plastiques souillés	2,3	Élimination
	10 10 09*	Résidus d'épuration des fumées	2,8	Élimination
	06 01 06*	Solutions d'acides en mélange	27	Élimination
	06 03 11*	Solutions basiques cyanurées	97	Élimination

Chaque déchet produit sur le site fera l'objet d'un tri sélectif (carton, bois, DIB, plastiques, ...). Le mode de stockage séparatif des déchets permet une adaptation des filières de valorisation / élimination en interne ou par des entreprises externes spécialisées.

La gestion des déchets générés par l'activité du site est prescrite de manière générale dans le projet d'arrêté.

Les déchets réceptionnés seront des déchets de métaux valorisables et contenant ou non des substances dangereuses. Ces déchets pourront être de consistance liquide, solide, pâteuse ou pulvérulente.

L'admission des déchets suivants est interdite sur le site :

- les déchets radioactifs. Pour les déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants, une information préalable est délivrée par le producteur initial du déchet comportant notamment les résultats de la mesure de l'intensité de ces rayonnements ;
- les déchets à risques infectieux et assimilés (DASRI) ;
- les déchets d'amiante ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les déchets explosifs.

Chaque livraison de déchets à incinérer fera l'objet d'un contrôle d'absence de radioactivité.

Des prescriptions spécifiques aux modalités de gestion, traçabilité, traitement, stockage et caractérisation des déchets entrants sur le site sont proposées dans le titre 9 du projet d'arrêté :

- information préalable et certificat d'acceptation préalable
- livraison et contrôles d'admission
- gestion des refus

Conformément à la réglementation en vigueur un registre des déchets entrants/sortants sera mis en place. Le site n'est pas destiné à être ouvert au public.

Risques industriels

Le site d'étude est soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie, les risques liés aux établissements industriels voisins sont retenus comme cause d'accident potentiel.

Dans l'analyse préliminaire des risques, les accidents de type « incendie » et « explosion » ont une intensité côté à 3, c'est-à-dire que l'on considère que les effets peuvent sortir des limites de propriété du site.

Ces accidents, appelés accidents majeurs potentiels, ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée de leur intensité (modélisation des effets par des outils adéquats). Si les effets de ces accidents viennent effectivement à sortir des limites de propriété du site, ils sont alors considérés comme des accidents majeurs dans la suite de l'étude, et font l'objet d'une Analyse Détailée des Risques (ADR).

L'analyse préliminaire des risques menée a permis de retenir les 6 accidents majeurs potentiels suivants :

- incendie du stock grande hauteur ;
- incendie du stock magasin compartiment 1 ;
- incendie du stock magasin compartiment 2 ;
- incendie généralisé du stock grande hauteur, du stock magasin compartiment 1 et du stock magasin compartiment 2 ;
- explosion du brûlage ;
- explosion de la chaufferie.

L'identification des potentiels de dangers du site et le calcul des distances d'effets dangereux associées ont permis d'identifier les accidents susceptibles de présenter des effets en dehors des limites de propriété du site du projet.

Le logiciel utilisé pour simuler les effets thermiques est FLUMILOG (version 5.2.0.0) et la méthode d'évaluation des effets d'une explosion confinée (distance aux seuils de surpression) est basée sur la norme EN14994 décrivant les exigences fondamentales relatives aux systèmes de protection par événement contre les explosions de gaz.

L'étude des 6 phénomènes dangereux retenus conclut que le site compte 1 accident majeur ayant des effets hors site : l'explosion du local brûlage.

Au niveau de la criticité, l'exploitant a classé le phénomène dangereux selon la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences de cet accident potentiel dans la grille de MMR ci-dessous :

		Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité	E	D	C	B	A	
Désastreux	<i>NON (existants)</i>					
	<i>MMR Rang 2 (nouveaux)</i>	<i>NON rang 1</i>	<i>NON rang 2</i>	<i>NON rang 3</i>	<i>NON rang 4</i>	
Catastrophique	<i>MMR Rang 1</i>	<i>MMR Rang 2</i>	<i>NON rang 1</i>	<i>NON rang 2</i>	<i>NON rang 3</i>	
Important	<i>MMR Rang 1</i>	<i>MMR Rang 1</i>	<i>MMR Rang 2</i>	<i>NON rang 1</i>	<i>NON rang 2</i>	
Sérieux	<i>Acceptable</i>	<i>Acceptable</i>	<i>MMR Rang 1</i>	<i>MMR Rang 2</i>	<i>NON rang 1</i>	
Modéré	<i>Acceptable</i>	<i>Acceptable</i>	<i>Acceptable</i> <u>Explosion du local brûlage</u>	<i>Acceptable</i>	<i>Acceptable</i>	<i>MMR Rang 1</i>

L'analyse de la gravité et de la probabilité de cet accident majeur montre l'acceptabilité de ce phénomène dangereux (probabilité C, gravité modérée).

Les mesures de prévention suivantes mises en place conduisent à une maîtrise des risques jugée satisfaisante :

- Local séparé en deux par un mur résistance 200 mbar réduisant ainsi le volume du nuage explosif
- Parois Nord et Sud ainsi que toiture de résistance 200 mbar
- Toiture brûlage fusible (résistance 100 mbar)
- Hotte de dépotage ATEX
- Alimentation en gaz naturel asservie à un détecteur de méthane

Risques naturels

La commune de Saint-Fons est exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) par débordement de cours d'eau. Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par ce TRI puisqu'il n'est pas impacté par les inondations. En effet, des ouvrages de protection protègent la zone des inondations, même en cas de scénario extrême de crue. Le projet est localisé uniquement en zone verte, correspondant à la remontée potentielle de la nappe et des réseaux.

Sept cavités souterraines sont recensées dans la commune de Saint-Fons, à plus d'1 km du site. Le site n'est donc pas concerné par ce risque et n'est soumis à aucun PPRN Cavités souterraines.

Le site d'étude est localisé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles faible.

La commune de Saint-Fons est classée en zone de sismicité 3 au zonage national. Le risque de sismicité est donc modéré. Depuis 1750, 9 séismes ont été recensés dont le dernier qui a eu lieu en 1905. La commune de Saint-Fons n'est soumise à aucun Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) Séismes.

Une étude foudre sera réalisée conformément à la réglementation et le site disposera de moyens de protection adéquates. Le site disposera des moyens adéquats de protection contre la foudre.

Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation définitive de toutes les activités, l'exploitant s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'environnement, pour que le site soit utilisable.

Le pétitionnaire propose un usage futur de type industriel. Cette proposition est conditionnée par le secteur d'implantation de l'activité.

Ainsi, dans le cadre d'une cessation totale d'activité, la remise en état du site consistera notamment à :

- l'évacuation des produits utilisés et des déchets vers des filières de traitement spécialisées ;
- le démantèlement classique des installations ;
- la restitution du site permettant l'accueil futur d'activités industrielles.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le Préfet de l'achèvement des travaux de remise en état.

3 - Compatibilité du projet avec les documents opposables

Le dossier de demande d'autorisation environnementale examine et conclut à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification qui le concernent : PLU et PLU-H (entrée en vigueur le 18/06/2019 pour 15 ans), SCoT de l'agglomération lyonnaise, SDAGE Rhône-Méditerranée, PPRT, PPRNi, PRPGD, SRCAE Rhône-Alpes, PCAET de Lyon, PPA de Lyon.

Le site est également soumis à des servitudes d'utilités publiques liées à la cessation d'activités de la société Huntsman Textile Effects France, l'arrêté du 22 juin 2018 impose des prescriptions concernant, notamment :

- les aménagements extérieurs (Cf. point 2- Phase chantier)
- des mesures de protection des travailleurs lors de travaux d'excavation
- l'élimination des terres excavées dans des filières adaptées
- dans l'hypothèse où l'usage du site changerait (autre qu'industrialo-tertiaire), s'assurer de la réalisation d'études et les actions nécessaires pour garantir une absence de risque pour les futurs usagers du site.

4 - Consultations et enquête publique

4.1. Synthèse des avis issus des consultations des services contributeurs

Conformément aux articles R.181-16 à 35 du code de l'environnement, ce dossier à fait l'objet d'un examen par les services instructeurs concernés et des consultations prévues par les dispositions précitées.

Les services suivants ont été consultés et ont apporté leur contribution :

- Le pôle « Préservation des Milieux et des Espèces » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a considéré le dossier complet et régulier dans son courrier du 24/01/2020 sous réserve de la prise en compte, dans le projet de prescriptions, des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi des espèces protégées proposées par l'exploitant et complétées par le service PME de la DREAL.
- La DRAC a déclaré dans son courriel du 05/09/2019 que le projet n'était pas situé dans un espace soumis à des avis obligatoires de l'unité départementale du patrimoine 69 de la DRAC AURA et n'émet donc pas d'avis particulier sur le projet.
- Le SDMIS a préconisé différentes mesures relatives à l'accessibilité et aux moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie par courrier du 02/09/2019.
- L'INAO a indiqué par courrier que la commune de Saint-Fons était située dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP), elle appartient à l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Emmental français Est-Central » et n'avait par conséquent pas d'avis formel à donner.
- Le service Eau Nature de la DDT a déclaré ne pas avoir d'observations sur le projet par courriel du 04/09/2019.
- L'ARS a mentionné dans son courriel du 05/09/2019 qu'elle n'avait pas de remarque particulière sur l'ERS.

La DDT du Rhône – service territorial sud et le service Police de l'Eau et Hydroélectricité de la DREAL consultés le 30/07/2019 n'ont pas rendu d'avis sur le dossier dans le délai de 45 jours suivant leur saisine.

4.2. Synthèse des avis des communes recueillis lors de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet a été prescrite par arrêté préfectoral du 05/06/2020. Elle s'est déroulée du 1 au 30 juillet 2020 inclus, sur les territoires des communes de : Saint-Fons, Lyon 7 et 8, Pierre-Bénite, Irigny, Vénissieux et Feyzin.

Aucun conseil municipal n'a émis d'avis.

4.3. Synthèse des avis recueillis lors de l'enquête publique

La consultation du public a fait l'objet d'une observation dans le registre dématérialisé par la société Kem One : « La société Technipipe mandatée par Kem One pour la surveillance de pipeline Kem One (St Fons-Balan) observe que le pipeline CVM n'est pas impacté par le projet après consultation du dossier. »

4.4. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a soumis la question suivante au pétitionnaire : « Selon l'étude de biodiversité un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être déposé par la Métropole de Lyon auprès du CNPN. Quel est l'état d'avancement de cette procédure ? »

Le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur un mémoire de réponse le 10 août 2020 : « Concernant le dossier de demande de dérogation pour perturbation d'individus, déplacement d'espèces, au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement porté par la Métropole de Lyon, Mission Vallée de la Chimie, le dossier complet a été déposé auprès de la DREAL et a été instruit par cette même autorité courant juillet 2020 ; la Métropole de Lyon est maintenant dans l'attente de savoir si le dossier sera soumis à l'avis du CNPN ou du CSRPN.

S'agissant de la zone de compensation écologique, les derniers travaux d'aménagements ont été réalisés sur la même période. La zone est à présent fonctionnelle et une convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation de mesures compensatoires écologiques a été signée entre la Ville de Saint-Fons et la Métropole de Lyon pour 30 ans. »

Dans ses conclusions motivées datées du 19 août 2020, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société MTACF en vue de transférer ses activités d'Oullins sur un nouveau site dans la vallée de la chimie à Saint-Fons.

5 - Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

5.1 – Statut administratif des installations sur site

Au vu des éléments présentés ci-avant, l'Inspection des installations classées estime que les installations projetées relèvent des rubriques et régimes mentionnés au paragraphe 1.3 du présent rapport.

Compte-tenu de la procédure d'autorisation environnementale, les installations relèvent également de la réglementation relative aux IOTA comme présenté dans le tableau du paragraphe 1.3 du présent rapport.

Au vu du dossier, l'inspection considère que la société MTACF dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter ses installations dans des conditions satisfaisantes.

5.2 – Prise en compte de l'environnement et des risques industriels

Gestion des eaux

Le dossier d'autorisation présente les mesures relatives à la collecte des différents types d'effluents et les dispositions prévues pour leur rejet ou leur élimination. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Concernant les eaux de process, le projet d'arrêté prescrit des valeurs limites d'émission à respecter pour que celles-ci puissent être rejetées dans le réseau séparatif communal des eaux usées.

L'inspection propose que ces valeurs limites soient fixées en tenant compte des valeurs fournies dans le dossier se basant sur les textes suivants :

- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (articles 32 et 33) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

- l'arrêté ministériel sectoriel de la rubrique 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971,
- l'arrêté ministériel sectoriel de la rubrique 2552 - Fonderie de métaux et alliages non ferreux,,
- les valeurs maximales précisées par l'autorisation de déversement (STEP de Saint-Fons),
- l'arrêté préfectoral du site d'Oullins impose une valeur limite en MEST de 150 mg/l. Les textes réglementaires qui concernent le site prescrivent une concentration de 600 mg/l. L'exploitant a indiqué que les analyses actuelles faisaient régulièrement état d'une concentration en MEST d'environ 100 mg/l. L'inspection propose donc de conserver une valeur limite de 150 mg/l pour le paramètre MEST.

Les eaux pluviales étant rejetées à la STEP de Saint-Fons, l'inspection propose une surveillance annuelle de ce rejet afin de s'assurer du bon état des eaux pluviales. Cette surveillance sera réalisée durant 3 ans, à cette échéance, les modalités de suivi pourront être réévaluées par la Dreal à la demande de l'exploitant.

Sols, sous-sols et eaux souterraines

Le milieu souterrain ne sera pas vulnérable à une éventuelle pollution provenant du site, et notamment de l'installation d'incinération. Aucune infiltration des eaux n'est prévue sur le site. Tous les sols seront imperméabilisés.

Une surveillance semestrielle (périodes de hautes et basses eaux) des eaux souterraines par 3 piézomètres est prévue dans le projet d'arrêté préfectoral. À noter qu'un piézomètre est localisé à l'intérieur du site et que deux sont localisés à l'extérieur.

Rejets atmosphériques

Le système de traitement de l'air du site est organisé comme suit :

- deux réseaux débouchant vers des tours de lavage :
 - le traitement des vapeurs cyanurées ;
 - le traitement des vapeurs non cyanurées ;
- quatre réseaux de traitement des fumées :
 - le traitement des fumées de la fonderie ;
 - le traitement des fumées du brûlage ;
 - le traitement des vapeurs de COV ;
 - le traitement des poussières (sans rejet vers l'extérieur).
- un système de traitement spécifique des locaux pharmaceutique et cosmétiques (classe D selon les normes de classification Good Manufacturing Practices)

Le projet d'arrêté préfectoral fixe des valeurs limites de rejets atmosphériques, une surveillance semestrielle des rejets canalisés émis à l'atmosphère sera mise en place sur les différents paramètres.

À noter que les rejets chaudières canalisés ne sont pas concernés par la réglementation ICPE.

Bruit

L'exploitant s'engage à mettre en place des dispositifs afin de réduire autant que possible l'impact de l'installation sur l'ambiance sonore de la zone. :

- les rotations des véhicules d'approvisionnements ou d'expédition seront réalisées pendant les heures de fonctionnement de l'entreprise (heure de bureau)
- le chargement / déchargement des véhicules de transport se fera dans un hall dédié.
- des dispositifs de capotage pourront être mis en oeuvre, notamment au niveau des laveurs localisés en extérieur du bâtiment.

En outre, Les activités seront entièrement réalisées dans le bâtiment.

Des campagnes de contrôle des niveaux de bruit sont prescrites dans le projet d'arrêté : la première campagne sera réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté, puis tous les 3 ans. Le site devra respecter les valeurs limites réglementaires : 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

Déchets

Le projet d'arrêté préfectoral fixe la nature des déchets interdits sur le site et ceux qui peuvent être admis.

Pour ce qui est des déchets admissibles sur le site, le projet d'arrêté préfectoral prescrit les paramètres qu'ils doivent respecter pour être acceptés.

Avant d'admettre des déchets dans ses installations, l'exploitant MTACF demandera aux remettants, producteurs des déchets ou à défaut aux détenteurs, une information préalable précisant pour chaque type de déchets :

- La provenance, et notamment l'identité et l'adresse exacte du remettant ;
- Le mode de production des déchets et les paramètres caractéristiques de cette production ;
- Les opérations de traitement préalable éventuellement réalisées sur les déchets ;
- La composition chimique principale des déchets ainsi que toutes les informations permettant de déterminer s'ils sont aptes à subir les traitements prévus ;
- Les modalités de la collecte et de la livraison ;
- Les risques inhérents aux déchets, les substances avec lesquelles ils ne peuvent pas être mélangés, les précautions à prendre lors de leur manipulation ;
- Et toute information pertinente pour caractériser le déchet en question

MTACF se prononcera alors, au vu des informations communiquées, sur sa capacité à traiter les déchets en question.

Pour les déchets à incinérer MTACF délivrera notamment soit un certificat d'acceptation préalable (CAP), soit un refus de prise en charge des déchets.

Le CAP délivré consignera les informations contenues dans l'information préalable à l'admission et aura une validité d'un an.

MTACF tiendra à jour et à disposition de l'inspection des installations classées, un registre des informations préalables qui lui auront été adressées, précisant le cas échéant les raisons pour lesquels un déchet aura été refusé et l'ensemble des acceptations préalables délivrées pour les déchets admis pour lesquels aura été attribué un numéro de CAP chronologique.

À l'arrivée sur le site, toute livraison de déchets fera l'objet d'une vérification :

- Le cas échéant, de l'existence d'un certificat d'acceptation préalable ;
- De l'identification claire des déchets et de leurs dangers potentiels ;
- De contrôle de l'absence de radioactivité de chaque unité de conditionnement de déchets à incinérer ;

- Le cas échéant, de la présence d'un bordereau de suivi des déchets ;
- Le cas échéant, de la présence des documents exigés concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;
- De la masse de chaque conditionnement de déchets.

Ces vérifications seront réalisées en partie dans le hall véhicules et dans le bâtiment principal à l'aide d'un dispositif de pesée et des logiciels de traçabilité et de gestion des matières.

Les modalités des contrôles renforcés qui seront appliquées sur le futur site pour les déchets dangereux à incinérer porteront sur :

- L'engagement des remettants sur la qualité et la régularité des déchets ;
- La planification par MTACF d'un contrôle tri-annuel de chaque typologie de déchets concernés.

Ce contrôle, réalisé à partir de la prise d'échantillons représentatifs des lots à traiter, consistera en une vérification :

- Des teneurs en chlore, fluor, soufre, métaux lourds, PCB-PCT et PCP et en tout autre substance faisant l'objet d'une valeur limite d'émission dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation d'incinération ;
- Du pouvoir calorifique.

Les typologies de déchets dangereux incinérés sont les suivantes :

- Cartouches de filtration contenant des substances dangereuses
- Chiffons, papiers d'essuyage, éléments filtrants, emballages, EPI usagés, contenant des substances dangereuses,
- Pâtes conductrices, peintures de sérigraphie et décoratives, contenant des substances dangereuses,
- Boues contenant des substances dangereuses
- Catalyseurs contenant des substances dangereuses
- Résines échangeuses d'ions contenant des substances dangereuses.

En cas de nouvelle typologie de déchets dangereux à incinérer, MTACF pourra solliciter l'envoi préalable d'échantillons représentatifs des déchets et réaliser ou faire réaliser, à la charge du remettant, selon les termes définis avec lui, toute analyse pertinente pour caractériser les déchets. Le lot de déchets échantillonnés sera mis sous scellé en présence d'un représentant de MTACF dans l'attente des résultats d'analyse du chargement pour traitement, afin de ne pas avoir à recontrôler les déchets à réception sur le site.

Concernant les déchets liquides homogènes, traités par électrolyse ou réaction chimique, un échantillonnage systématique préalable sur le site du remettant sera réalisé en présence d'un représentant de MTACF et le conteneur des déchets sera mis sous scellé dans l'attente des résultats d'analyse du chargement pour traitement. L'admission pour traitement se fera sur la base des données communiquées à l'information préalable et après accord entre les parties sur les titres en métaux rendus par le laboratoire d'essais de MTACF.

Pour les autres déchets solides hétérogènes ou homogènes, traités par fonte, broyage ou attaque chimique, ainsi que pour les déchets non dangereux incinérés, l'admission pour traitement se fera sur la base des données communiquées à l'information préalable.

Une procédure sera mise en place pour gérer les cas de refus d'admission de déchets sur le site, comprenant notamment les instructions pour l'isolement des lots de déchets concernés et l'information immédiate des remettants et de l'inspection des installations classées.

MTACF tiendra à jour et à disposition de l'inspection des installations classées, un registre des déchets entrants et de refus d'admission, conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'environnement.

Milieux naturels

Afin de répondre à l'ensemble des impacts liés au projet sur les espèces protégées et l'habitat, le projet d'arrêté préfectoral reprend les mesures suivantes :

10 mesures de réduction :

- Balisage et masquage de la zone travaux.
- Évitement des pièges mortels.
- Suivi écologique du chantier.
- Limitation de l'accès au chantier à la petite faune.
- Limitation des éclairages en faveur de la faune nocturne.
- Gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Limitation des pollutions.
- Création de zones favorables à la biodiversité.
- Gestion conservatoire des secteurs végétalisés.
- Installation pour l'amélioration de la capacité d'accueil de la faune.

1 mesure de suivi :

- Suivi scientifique de tout dispositif in situ.

La mise en œuvre de ces mesures détaillées fait l'objet d'un suivi avec transmission d'un bilan annuel (pendant les 4 premières années) à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les principales mesures mises en place pendant le chantier afin d'éviter les impacts sur la biodiversité seront les suivantes :

- balisage et masquage de la zone travaux ;
- limitation de l'accès au chantier pour la petite faune (barrière anti-retour) ;
- limitation des pollutions lumineuses en période nocturne ;
- suivi écologique du chantier.

Les mesures prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et sur l'environnement. Des procédures seront en place en cas d'incident sur site (déversement d'hydrocarbures par exemple).

Risques naturels

Aucun des risques naturels cités au point 2 n'est retenu comme cause d'accident potentiel compte tenu de l'absence d'impact sur le site (excepté le risque de remontée potentielle de la nappe et des réseaux.).

Effets sur la santé

L'étude des tous les rejets canalisés (sept) sur l'ensemble des polluants (variables selon les rejets) dans l'Évaluation des risques sanitaires que, quel que soit le scénario considéré (résidentiel,

travailleur, enfant, sport), la survenue d'effets toxiques aboutit à une faible probabilité d'occurrence. En effet, les Quotients de Danger (QD) calculés sont inférieurs à la valeur repère 1. Les Excès de Risque Individuel (ERI) calculés, représentatifs des effets sans seuil, sont inférieurs à la valeur usuellement retenue pour caractériser le niveau de risque acceptable de 1,0E-05. Les concentrations en NO₂, SO₂, PM et CO modélisées dans l'air sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS.

Sur la base des hypothèses considérées, pour l'ensemble des calculs, les niveaux de risques sont portés principalement par l'acide cyanhydrique, l'acide fluorhydrique et le plomb pour les effets à seuil. Pour les effets sans seuil, les contributeurs sont essentiellement le cadmium et le plomb.

Le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant mette en place, sous sa responsabilité et à ses frais, un programme de surveillance, par un organisme extérieur, de l'impact de l'installation sur l'environnement portant au moins sur les dioxines et furannes et les métaux. Les résultats de ce programme de surveillance sont repris dans le rapport d'activité.

Prévention des risques industriels

Les conclusions de l'étude de dangers aboutissent à un phénomène dangereux dans les effets sortent hors du site sur une surface de 8 m².



Localisation de la zone des effets irréversibles pour l'accident majeur « explosion du local brûlage »

Ce risque est jugé acceptable par l'inspection des installations classées. Un portier à connaissance concernant l'urbanisme sera réalisé afin d'activer ces effets hors site.

Les mesures de prévention de ce phénomène dangereux détaillées au point 2 sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'exploitant a également défini ses besoins en eau en cas d'incendie et besoin en rétention des eaux d'extinctions sur la base des calculs D9 et D9A. Ce volume est de 300 m³ sera confiné dans le bassin de rétention des eaux pluviales et d'incendie d'un volume de 734 m³.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral prescrit la mise en place des moyens de prévention et de protection identifiés par l'exploitant dans l'étude de dangers et reprend les remarques formulées par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours, tels que :

- un système de détection d'incendie automatique
- un système de désenfumage
- un système de vidéosurveillance
- un poteau incendie d'un débit de 120 m³/h
- des extincteurs en nombre et en qualités adaptés aux risques
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles

6 - Conclusion

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable à la demande présentée par la société MTACF pour l'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Saint-Fons selon les conditions précisées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Compte tenu de la sensibilité du projet, il est proposé de soumettre le projet d'arrêté préfectoral à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône.

Vu, vérifié et transmis

Villeurbanne, le 8 septembre 2020

La chargée de suivi de sites
Anne-Claire ANDRIES

L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône